



## Compte-rendu de la session d'information sur le règlement performance de l'UE

### Consultation sur le cadre financier pluriannuel (CFP)

19 mai 2026 en ligne

#### Résumé exécutif

La Commission européenne, via le Forum politique sur le développement, a organisé une session d'information sur le projet de Règlement sur la performance dans le cadre du prochain Cadre financier pluriannuel (CFP). La session s'est concentrée sur les efforts de la Commission européenne pour établir un cadre unifié à l'échelle du budget de l'Union européenne pour le rapport financier, la mesure de la performance et le suivi des résultats. Marlene Holzner, cheffe de l'unité pour les organisations de la société civile, les autorités locales et les fondations à la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), a ouvert la réunion ; la présentation et les discussions ont été principalement dirigées par Jérôme Le Roy, chef d'équipe notamment pour les rapports institutionnels dans l'unité Planification, Budget et Reporting de la DG INTPA, avec les contributions et réponses de Julie Thauré-Lefresne, de l'équipe Performance à la Direction générale du budget (DG BUDG). La session visait à expliquer la logique derrière le nouveau cadre de performance, la simplification des systèmes de suivi et de rapport, à travers des méthodologies harmonisées, et l'application transversale des principes horizontaux et des objectifs politiques.

Les participants ont soulevé un large éventail de questions concernant les implications opérationnelles du règlement. Les points clés de discussion comprenaient la mise en œuvre du principe « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH en anglais), le futur du suivi de la biodiversité dans le cadre d'une cible de dépenses couvrant le climat et l'environnement, le rôle des rapports du CAD de l'OCDE, la méthodologie d'intégration du genre et les indicateurs.

## I. Résumé de la présentation

### Cadre de performance unifié

La Commission européenne a présenté le projet de Règlement sur la performance comme un cadre unifié pour l'application des principes horizontaux, pour le suivi budgétaire ainsi que pour le suivi et le rapport de la performance à l'ensemble du budget de l'UE. La présentation a exposé les principaux objectifs de la proposition de règlement sur la performance. Une caractéristique clé de la proposition est le remplacement de cadres fragmentés de suivi et de reporting par un système intégré unique couvrant tous les programmes budgétaires de l'UE.

Le cadre proposé harmoniserait plus de 5 000 indicateurs existants en environ 900 indicateurs standardisés et introduirait une structure commune fondée autour des « champs d'intervention », qui relierait les allocations financières aux indicateurs de production et de résultats. Ce système permettra de mieux suivre les progrès vers les priorités et objectifs de l'UE, par exemple en matière d'action climatique et environnementale. Elle favorisera également une mise en œuvre harmonisée de principes horizontaux, tels que « Ne pas causer de préjudice important » et l'égalité de genre.

Le rapport sur la performance sera consolidé sous la forme d'un seul rapport annuel de gestion et de performance (AMPR en anglais). Un portail en ligne, « Single gateway », centralisera l'accès public aux données financières et de performance d'ici début 2028.

### Climat et environnement, y compris la biodiversité

Le cadre proposé inclut un objectif unique de 35 % pour les dépenses climatiques et environnementales sur l'ensemble du budget de l'UE, ainsi qu'un objectif de 30 % pour l'instrument « Europe dans le monde ». La fusion de plusieurs objectifs environnementaux en un seul objectif vise à améliorer la faisabilité et la cohérence dans la gestion budgétaire. Le suivi de la biodiversité se poursuivra via des champs d'intervention dédiés. L'approche de suivi prévue dans le cadre du règlement sur la performance permettra à la Commission de continuer à rendre compte de son Aide Officielle au Développement au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### Champs d'intervention et rapport CAD de l'OCDE

La Commission a confirmé que les rapports CAD de l'OCDE resteront obligatoires et centraux dans le rapport sur les actions extérieures. L'interopérabilité avec le cadre de performance sera assurée grâce à une cartographie des codes CAD de l'OCDE et des champs d'intervention. Cela vise à réduire le double encodage, à minimiser les erreurs de déclaration et à se conformer aux obligations légales de la Commission.

## Égalité de genre, couverture sociale, et création d'emploi

La présentation a confirmé que l'égalité de genre restera pleinement intégrée dans le nouveau cadre. La méthodologie pour le genre existante actuellement utilisée dans le cadre de l'action extérieure sert de principale source d'inspiration à l'application du principe à l'ensemble du budget de l'UE.

Les dépenses en santé et création d'emploi seront couvertes par des champs d'intervention dédiés, liés aux codes sectoriels pertinents du CAD.

## Rapports et évaluation

Le nouveau cadre remplacera les rapports annuels spécifiques à chaque programme par un processus unique de rapport de performance via le rapport annuel de gestion et de performance, ainsi que le portail Single Gateway, présentant des données régulièrement mises à jour, notamment sur la performance.

Le règlement sur la performance harmonise également les dispositions relatives à l'évaluation dans tous les programmes budgétaires de l'UE:

- Un rapport de mise en œuvre sera publié pour chaque programme au plus tard 4 ans après le début de sa mise en œuvre.
- Une évaluation rétrospective pour évaluer la performance de chaque programme sera réalisée au plus tard trois ans après sa fin d.

## Systèmes informatiques et transparence

La Commission a présenté le portail « Single Gateway », qui est prévu pour centraliser les appels à propositions et appels d'offres, les données de transparence financière, ainsi que les rapports sur les résultats et les performances.

La Commission a conscience des préoccupations concernant la complexité des systèmes actuels de rapport tels que OPSYS et a confirmé que la simplification et l'interopérabilité restent ses priorités.

## II. Séance de questions-réponses

### DNSH et consultation publique

Les participants ont demandé comment le document d'orientation « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH en anglais) serait élaborée et si la société civile serait consultée. La Commission a confirmé que les travaux sur le document d'orientation sont en cours, la proposition de règlement sur la performance inclut des dispositions sur la proportionnalité à garantir, notamment en tenant compte du fait que les activités concernées se déroulent dans des pays tiers. La proposition précise également que le document d'orientation DNSH doit

identifier les cas où l'application du principe peut ne pas être réalisable ou appropriée, comme dans les situations de crise. Une consultation publique ciblée est prévue pour l'été 2026.

### **Méthodologie de sélection et de déclaration des champs d'intervention**

Les questions portaient sur la manière dont les champs d'intervention seraient sélectionnés et opérationnels. Le DG INTPA a expliqué que la sélection des indicateurs suivra les processus de conception des projets existants. La Commission a également confirmé que les obligations de déclaration liées aux Objectifs de développement durable continueront d'être assurées pour le rapport CAD de l'OCDE. Le rapport annuel de gestion et de performance (AMPR en anglais) intégrera plusieurs flux de rapports dans un seul processus annuel lié au cycle budgétaire de l'UE.

### **Emploi, santé et dépenses liées au genre**

Les participants ont demandé si l'emploi, la santé et l'égalité de genre resteraient visibles dans le cadre simplifié. La Commission a précisé que les dépenses liées à l'emploi et aux normes de travail sont couvertes par des champs d'intervention dédiés à l'annexe I de la proposition de règlement sur la performance ; et que la santé est incluse dans le domaine de la politique sociale. Il a également été rappelé que les domaines politiques ne sont que des regroupements organisationnels et ne déterminent pas l'importance d'un sujet. Concernant le genre, certains champs d'intervention sont systématiquement attribués avec un « score 2 » selon la méthodologie prévue. Les futures orientations sur le genre clarifieront les méthodologies de notation et amélioreront la transparence quant à ce qui constitue une contribution significative au genre. La Commission a également expliqué que le règlement sur la performance complète plutôt que ne remplace le plan d'action sur le genre.

### **Objectifs climatiques et environnementaux**

Les organisations environnementales ont exprimé des préoccupations quant au fait que la fusion des objectifs environnementaux pourrait réduire la visibilité sur la biodiversité. La Commission a répondu que le suivi de la biodiversité se fera par :

- Les champs d'intervention liés à la biodiversité;
- L'utilisation continue des marqueurs de RIO pour les actions externes.

La fusion des cibles est en partie motivée par le fait qu'une seule cible améliorerait la mise au point et la faisabilité tout en préservant des méthodologies de suivi détaillées.

### **Spécificités de l'action externe**

Des questions ont été soulevées quant à savoir si une action externe ferait face à des restrictions dans l'utilisation des champs d'intervention. La Commission a précisé que l'action externe peut utiliser tous les champs d'intervention pertinents, sauf restriction explicite.

## Rapport CAD et mesure des résultats

Un participant a noté que le rapport CAD se concentre traditionnellement sur les apports financiers plutôt que sur les résultats, tandis que le cadre de performance repose sur les résultats et des indicateurs de résultats, et a demandé ce qui avait été prévu concernant des résultats moins quantifiables et une analyse d'impact.

La Commission a expliqué que le nouveau cadre introduit une mesure plus forte des résultats. L'analyse des impacts sera réalisée par des évaluations, une fois que la mise en œuvre sera suffisamment avancée pour tirer des leçons significatives et observer des impacts tangibles sur le terrain.

La Commission peut mettre en place des éléments supplémentaires de suivi et de rapport, y compris des indicateurs pertinents, dans le but de mesurer plus largement l'impact des politiques et actions de l'Union.

## Conclusion et prochaines étapes

La Commission a souligné que « Single Gateway » et les documents d'orientation sur le DNSH et l'égalité de genre sont en cours d'élaboration. Une consultation publique ciblée pour le document d'orientation DNSH est prévue pour l'été 2026.